

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Assemblée générale du 3 mars 2020

Objet : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

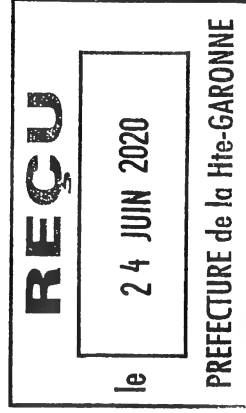
Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet, dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.


L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif BL Demat 31 commercialisé par la société Berger Levraut
- d'approuver la convention et d'autoriser le Président du syndicat Haute-Garonne Environnement à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

23 Pour: Pierre Artigue, Pascal Boureau, Stéphane Barousse, Patrick Bernard, Gisèle Bonnet, Jean-Pierre Boy, Jacques Bruguier, Serge Candela, Antoine Durieux, Fabrice Graglia, Olivier Guerra, Julien Klotz, Robert Lespes, Line Malric, Isabelle Meiffren, Françoise Navas, Jean-Louis Pelfort, Danielle Perez, Emilienne Poumirol, André Puyo, Francois Stéfani, François Tudela, Bruno Vermersch,



Pour extrait conforme


Pascal BOUREAU
Président

Haute-Garonne Environnement

Annexe : convention entre le représentant de l'Etat et le syndicat mixte Haute-Garonne Environnement pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat